



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Arrêté n° 2025-ETS EJF-023
portant dotation provisoire globale
pour l'exercice 2025
du Centre parental « La Buissonnière »
géré par l'Association UGECAM Rhône-Alpes
41 chemin Ferrand - 69 370 Saint Didier Au Mont d'Or
N° Finess 730780319

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;

VU l'arrêté du 28 avril 2000 de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie autorisant Monsieur le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie à créer un centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent, pour 32 mères accompagnées d'enfant(s) ou femmes en-cours de grossesse et au total 40 enfants de moins six ans ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » la Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 12 avril 2017 ;

VU l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pouponnière du centre parental La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 25 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la proposition de budget base zéro transmise par courrier du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 4 novembre 2024 ;

VU le dialogue de gestion en date du 25 avril 2025 ;

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des services du Département et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, les dotations annuelles sont précisées dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250724-2025-ETSEJF-023-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

Service	Dotation 2025
Hébergement complet Internat + Pouponnière	1 998 097,07 €
Service Educatif en Milieu Ouvert	588 715,92 €

Une dotation globale d'un montant de 2 586 812,99 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'établissement "la Buissonnière" pour le fonctionnement 2025, dont :

- Hébergement complet internat : 1 474 476,08 € pour le financement de 8 114 journées prévisionnelles
- Pouponnière : 523 620,99 € pour 1820 journées prévisionnelles ;
- Service Educatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) : 588 715,92 € pour le financement de 5 256 journées prévisionnelles.

Article 2 - Les dotations de l'article 1 prolongent leurs effets jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation ;

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 24 JUIL. 2025
Le Président

Président du Conseil départemental

et par délégation
Christiane BRUNET

25 JUIL. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général/Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

